

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP)**

Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Réunissant des collectivités locales, l'association a pour objet de contribuer à l'information, à la formation, aux échanges nécessaires à leur contribution au développement d'une « culture de la paix ». Son action repose sur les principes définis par la charte des Nations Unies, de l'UNESCO.

Membre de l'association, la Commune doit désigner trois représentants maximum pour siéger à l'assemblée générale. En 2008, trois représentants y ont ainsi été désignés.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations au sein de cette assemblée générale prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose par conséquent de désigner trois représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'AFCDRP.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP)**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2122-33,

vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP), et notamment les articles 7 et 10,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune à l'Assemblée générale de l'AFCDRP,

considérant que, lorsqu'une seule liste a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

### **DELIBERE**

(affaire non sujette à un vote)

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la désignation comme suit des représentants de la Commune à l'Assemblée générale de l'association française des communes, départements et régions pour la paix (AFCDRP) :

- Séverine PETER
- Evelyne LESENS
- Bahri SEBKHI

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 16 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014